

Massé Trévidy, fondation reconnue d'utilité publique le 19 juin 1906 dont le siège social est situé à Plomelin (29700) – Domaine de Kerbernez ;

A Toute Vapeur, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 186 327 €, dont le siège social est situé à Plomelin (29700) – Domaine de Kerbernez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 764 293 RCS Quimper ;

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE **(article L. 236-6 alinéa 3 du Code de commerce)**

Monsieur **Gérard Guyon**, agissant en qualité de Président de la Fondation Massé-Trévidy, fondation reconnue d'utilité publique le 19 juin 1906 dont le siège social est situé à Plomelin (29700) – Domaine de Kerbernez ; ayant tous pouvoirs à cet effet ;

Monsieur **Roland Janvier**, agissant en qualité de Président de la société A Toute Vapeur, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 186 327 €, dont le siège social est situé à Plomelin (29700) – Domaine de Kerbernez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 764 293 RCS Quimper ; ayant tous pouvoirs à cet effet ;

Ont fait les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce et à l'article R. 236-4 du code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de Quimper, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée.

1) Il est rappelé, en préambule, qu'aux termes d'un protocole de rapprochement en date du 20 octobre 2010, l'Association A Toute Vapeur (ci-après « **l'Association** ») immatriculée à la préfecture de Quimper sous le n° 02 94 88 00 69 et qui a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur facilitant l'intégration dans le monde du travail, a apporté sa branche complète et autonome d'activité de blanchisserie exploitée à Quimper, (29000), ZI de l'Hippodrome, 9 rue Kerfily, à la Fondation Massé-Trévidy (ci-après « **la Fondation** »), susdésignée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Cet apport est devenu définitif par la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives stipulées dans ledit protocole dans le délai imparti. A cet effet, l'opération d'apport a été régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2010-1640 en date du 13 décembre 2010.

2) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif effectué par la Fondation Massé-Trévidy au profit de la société A Toute Vapeur (ci-après « **la Société** »), le conseil d'administration de la Fondation et l'associée unique de la Société ont, conformément à l'article R. 236-1 du code de commerce, arrêté une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtées les comptes des entités participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de blanchisserie apportée par la Fondation à la Société, la rémunération de cet apport.

3) Sur requête de M. Roland Janvier, président de la Société, le président du tribunal de commerce de Quimper a bien voulu, par ordonnance en date du 23 décembre 2010, désigner la société Ouest Conseils Audit, représentée par M. Paul Guillou, en qualité de commissaire aux apports.

4) Cet apport, intervenant entre une Fondation et une Société par actions simplifiée, n'emporte aucune obligation de publication dans un journal d'annonces légales de l'avis prévu à l'article R. 236-2 du code de commerce, ni de dépôt préalable de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de Quimper.

5) Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes de l'Association A Toute Vapeur, arrêtés au 31 décembre 2009. Ces comptes ont été communiqués au Conseil d'Administration de la Fondation et à l'associée unique de la Société.

Conformément aux dispositions du protocole de rapprochement en date du 20 octobre 2010, la date d'effet de l'apport partiel d'actifs entre l'Association et la Fondation relatif à la branche d'activité, objet des présentes, a été conventionnellement fixée entre les parties au 1^{er} janvier 2010. Par conséquent, la Fondation est considérée comme exploitante de ladite branche d'activité depuis cette date sur le plan comptable et fiscal.

Les comptes de la Fondation clos au 31 décembre 2010 qui feront apparaître l'ensemble des actifs et passifs afférents à la branche d'activité apportée n'étant pas encore établis à la date de signature de la convention d'apport partiel d'actif, les parties ont donc choisi d'utiliser les comptes de l'Association A Toute Vapeur clos au 31 décembre 2009 comme comptes de référence.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à la Société a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Quimper, et au siège social de la Société le 19 janvier 2011, soit huit jours au moins avant la date du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la Société.

6) Le Conseil d'Administration de la Fondation, régulièrement convoqué et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi et ses statuts, a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité de blanchisserie évaluée à la somme nette de 185 327 euros.

7) L'associée unique de la Société, a également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 185 327 euros par la création de 185 327 actions de 1 euro nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à la Fondation.

L'associée unique a également approuvé les apports de la Fondation, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du code de commerce a été régulièrement publié.

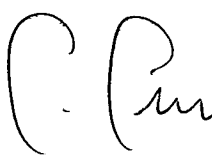
9) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Quimper, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- deux exemplaires de la présente déclaration ;
- deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif ;
- deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la Société en date du 31 janvier 2011 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société ;

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Quimper
Le 31 janvier 2011
en quatre (4) exemplaires.

Monsieur **Gérard Guyon**




Monsieur **Roland Janvier**

